

APPEL A PROJETS 2011



## SI VOUS ÊTES BRANCHÉ TOURISME **JURA SUD VOUS ÉCLAIRE !**

**“Entre nous le courant passe”** Vous avez une idée lumineuse pour créer une activité touristique sur le territoire de Jura Sud ? Si votre initiative est originale et qu'elle contribue à une offre publique de loisirs ou de services, alors nous pouvons vous aider. Jura Sud lance un appel à projets touristiques pour vous accompagner techniquement et financièrement dans votre idée. Alors ensemble, connectons-nous et donnons de l'énergie à Jura Sud.



Contact : 03 84 42 61 20 • [www.jurasud.net](http://www.jurasud.net)

# SOMMAIRE

I-	LE CONTEXTE	1
II-	POUR QUELS PROJETS ?	2
III-	POUR QUI ?	2
IV-	QUELQUES REGLES	2
V-	NATURE ET MONTANT DE L'AIDE	2
VI-	LES PROJETS RECOMPENSES EN 2009 / 2010	2
VII-	COMMENT PARTICIPER ?	3
VIII-	CALENDRIER ET PROCESSUS DE SELECTION	3
IX-	ANNEXES	3

## I- LE CONTEXTE

La Communauté de Communes Jura Sud, d'abord Capitale française du Jouet, de par son bourg centre Moirans-en-Montagne, et aujourd'hui « Pays de l'Enfant » a fondé depuis 20 ans sa stratégie de développement sur les savoir-faire locaux, en particulier ceux de la tournerie et du jouet. Cette stratégie a porté ses fruits dans de nombreux domaines, notamment économique, culturel et touristique, mais surtout elle a contribué à bâtir une image et une identité : « Jura Sud, Pays de l'Enfant ».

L'économie industrielle était jusqu'alors le fer de lance de l'activité jurasudiste mais rencontre aujourd'hui des difficultés incontestables. Le Tourisme, véritable économie à part entière, est sans aucun doute un palliatif à cette baisse d'activité industrielle.

Le territoire de Jura Sud comporte des atouts indéniables dans ce domaine et n'a rien à envier à d'autres stations du Haut-Jura, qui concentrent leurs efforts sur le développement touristique. Notre territoire véhicule une image « industrielle » alors qu'il est pleinement intégré au territoire du Haut-Jura, véritable destination de vacances. Jura Sud est doté d'atouts indéniables : Le Lac de Vouglans, Lac de Coiselet, Lac d'Antre, la rivière Bienne et l'Ain... avec des paysages qui lui sont propres. On y pratique de nombreuses activités : randonnées pédestres, VTT, cyclotourisme, baignade, activités nautiques (voile, kayak...), deltaplane, parapente, karting... Bien plus encore, il y a 20 ans, les élus visionnaires ont su créer un Musée du Jouet, désormais classé Musée de France, et riche d'une collection de plus de 20000 objets. Ce musée fait l'objet aujourd'hui d'un important travail de rénovation et de redynamisation qui permettra à cet outil de retrouver sa place dans le développement local et régional.

L'attrait va de pair avec les dynamiques culturelles et sportives engagées sur le territoire comme en témoignent bon nombre d'actions : le Festival International pour l'Enfant en juillet « Idéklic » (22ème année d'existence en 2011), Noël au Pays du Jouet, une programmation jeune public tout au long de l'année, la création de la nouvelle « Ludythèque », un cinéma entièrement rénové, des clubs sportifs performants, un comité culturel d'animations et une dynamique commerciale avec l'Union Commerciale et Artisanale Jura Sud.

Les élus ont su être inventifs avec la création du nouveau concept de sentiers contés « Les 7 contes en balade dans les pas de Ludy », mis en place depuis l'été 2007. Ces sentiers sont non seulement destinés à la population locale, qui a su se les approprier, mais également à une clientèle touristique, avide de ce type de produits.

Diverses pistes d'actions ont d'ores et déjà été retenues par la Commission Tourisme pour les années à venir : création d'une via ferrata, équipement de falaises pour la pratique de l'escalade, aménagement de belvédères, signalétique touristique confortée, réfection du petit patrimoine..., autant de projets qui sont à l'étude et qui pourront aboutir dans la mesure où les financements seront au rendez-vous.

Ainsi, comme chacun peut le constater, le chemin accompli est déjà important et les projets, de nouveaux investissements ne manquent pas. Cependant, ce territoire a besoin d'une prise en compte des acteurs économiques, industriels, artisans, commerçants, agriculteurs, habitants... pour qu'ensemble nous vivions notre territoire et que nous apprenions à le faire partager avec passion.

**C'est dans cette démarche que le service Tourisme de la Communauté de Communes Jura Sud lance, pour la troisième année consécutive, un appel à projets afin de mobiliser l'ensemble des acteurs touristiques autour d'initiatives exemplaires, d'accompagner et d'encourager les projets innovants en adéquation avec notre Pays de l'Enfant.**

## **II- POUR QUELS PROJETS ?**

L'appel à projets est ouvert aux initiatives relevant des actions suivantes :

- Accueil de public
- Accompagnement de public sur des sites touristiques
- Reprise ou création d'une activité à vocation touristique, commerciale, artisanale, agricole, ouverts à destination du grand public.
- Développement d'une offre publique de loisirs et/ou de services.
- Aide à la création ou reprise de structures hôtelières et/ou de restauration

## **III- POUR QUI ?**

Cet appel à projets s'adresse aux entreprises, commerces, sites touristiques, structures d'hébergement et de restauration, artisans, agriculteurs, inscrits au sein d'une des chambres consulaires et ayant un projet original, novateur, qui relève des actions précisées ci-dessus ; l'objectif étant de faire découvrir son activité au grand public et partager son savoir-faire.

## **IV- QUELQUES REGLES**

Les actions seront sélectionnées selon plusieurs critères :

- Le projet doit s'inscrire sur le territoire de la Communauté de Communes Jura Sud
- L'impact du projet sur l'amélioration de l'offre touristique tant du point de vue qualitatif (qualité de l'accueil) que quantitatif, une attention toute particulière sera portée aux actions en faveur de l'Enfant.
- L'aspect innovant ou pilote et l'intégration économique du projet à une logique territoriale.
- L'ouverture proposée au public
- Le caractère durable du projet.

## **V- NATURE ET MONTANT DE L'AIDE**

L'aide sera déterminée en fonction du dimensionnement du projet.

Une enveloppe globale de 15 000€ est allouée pour 2011. En fonction du nombre de projets et de l'intérêt de ceux-ci, le jury décidera de la répartition de l'enveloppe budgétaire.

Le projet devra être opérationnel avant le 30 novembre 2011 pour être valable et pouvoir prétendre à la récompense.

## **VI- LES PROJETS RECOMPENSES EN 2009 ET 2010**

**En 2009 :**

- Restaurant « La Prise d'Eau » - Moirans-en-Montagne
- Boutique « Enjolyce » - Moirans-en-Montagne
- Gîte de séjour « Le Coupet » - Les Crozets
- Restauration rapide « Le Regatta »- Maisod

**En 2010 :**

- « Au Four et au Moulin » - Villards d'Héria
- Parcours Accropont – Villards d'Héria
- Gîte rural « Au Cœur du Lac » - Maisod

-2-

## VII- COMMENT PARTICIPER ?

Il convient de constituer un dossier selon le dossier-type de candidature. Seuls les dossiers constitués selon ce modèle seront recevables. Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera déclaré irrecevable. Le dossier est consultable et téléchargeable sur le site [www.jurasud.net](http://www.jurasud.net), rubrique Economie. Le dossier peut être demandé auprès de l'Office de Tourisme Jura Sud Tél : 03 84 42 31 57 (cf en annexe)

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **30 Juillet 2011**

Les dossiers dûment complétés sont à adresser à :

Communauté de Communes Jura Sud

M. le Vice-Président de la Commission Tourisme

M. Pascal GAROFALO

87 avenue de Saint-Claude

39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE

Des documents complémentaires peuvent être joints au dossier dans la mesure où ils apportent des informations pertinentes pour mieux apprécier l'impact du projet.

## VIII- CALENDRIER ET PROCESSUS DE SELECTION

Le calendrier est le suivant :

- Appel à projets : 16 mai 2011
- Rendu des dossiers : 30 Juillet 2011
- Délibération du jury : avant le 30 septembre 2011
- Mise en œuvre du projet : avant le 30 novembre 2011

L'aide sera versée au plus tard le 30 décembre 2011.

Les projets reçus donneront lieu à un examen par un jury composé de :

- Président de la Communauté de Communes Jura Sud
- Vice-Président de la Commission Tourisme et Patrimoine
- La Commission Tourisme de la Communauté de Communes Jura Sud

Le Président de l'Union Commerciale et Artisanale Jura Sud disposera d'un avis consultatif.

Après expertise des dossiers, l'annonce des résultats sera communiquée par voie postale. Une cérémonie de remise de prix récompensera les lauréats. Les lauréats non présents à la cérémonie de remise des prix ne pourront prétendre à la récompense.

## IX- ANNEXES

**DOSSIER DE CANDIDATURE  
APPEL A PROJETS TOURISTIQUES JURA SUD  
EDITION 2011**

*Tout candidat pourra constituer son propre dossier en respectant le modèle ci-dessous.*

**I) INTITULE DU PROJET**

.....  
.....  
.....  
.....

**II) IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE**

NOM.....  
FONCTION.....  
ADRESSE.....  
.....  
Code postal.....COMMUNE.....  
Téléphone.....Fax.....  
Adresse email :.....  
N° SIRET ou autre immatriculation.....  
Définir votre activité .....

.....  
.....  
.....  
.....

**II) LOCALISATION DU PROJET**

.....  
.....  
.....

**III) DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA STRUCTURE PORTEUSE**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....



## VII) ELEMENTS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS

Plan de financement prévisionnel

Les engagements financiers et factures acquittées seront sollicités avant le versement de l'aide. Toute modification du plan de financement pourra engendrer une modification de l'aide notifiée.

Autres éléments : Fréquentation / Chiffre d'Affaires / Bilan d'activité ou tout autre élément nous permettant d'évaluer la structure et la volonté du porteur de projet.

## VIII) DATE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Date de début de mise en œuvre du projet :

Date à laquelle le projet a été ou sera opérationnel en 2011 : (mois)

Territoire concerné .....

Commune d'implantation .....

## IX) COMMENT AVEZ-VOUS EU CONNAISSANCE DE CE CONCOURS ?

.....  
.....  
.....

Dossier de candidature à retourner **avant le 30 Juillet 2011** à :

Communauté de Communes Jura Sud  
M. le Vice-Président de la Commission Tourisme  
M. Pascal GAROFALO  
87 avenue de Saint-Claude  
39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE

**REGLEMENT  
APPEL A PROJETS TOURISTIQUES JURA SUD  
EDITION 2011  
« OUVRONS NOS PORTES »**

*Adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 04 décembre 2008.*

Article 1 Cadre

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté de Communes Jura Sud souhaite accompagner et encourager les projets innovants dans le domaine touristique, commercial, artisanal, agricole.

Article 2 Objectifs

Elle lance un appel à projets « pratiques innovantes » afin de mobiliser l'ensemble des acteurs touristiques autour d'initiatives exemplaires et met en place un fonds d'aide spécifique pour identifier et accompagner ces initiatives.

Article 3 - Type de projets

L'appel à projets est ouvert aux initiatives relevant des actions suivantes :

- Accueil de public
- Accompagnement de public sur des sites touristiques
- Reprise ou création d'une activité à vocation touristique, commerciale, artisanale, agricole, ouverts à destination du grand public.
- Développement d'une offre publique de loisirs et/ou de services.
- Aide à la création ou reprise de structures hôtelières et/ou de restauration

Toute action envisagée doit respecter les lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Profil des porteurs de projet

Cet appel à projets s'adresse aux entreprises, commerces, sites touristiques, structures d'hébergement et de restauration, artisans, agriculteurs, inscrits au sein d'une des chambres consulaires et ayant un projet original, novateur, qui relève des actions précisées ci-dessus ; l'objectif étant de faire découvrir son activité au grand public et partager son savoir-faire.

Article 5 - Apport financier

L'aide sera déterminée en fonction du dimensionnement du projet et de son état d'avancement. Une enveloppe globale de 15 000€ est allouée pour 2011. En fonction du nombre de projets et de l'intérêt de ceux-ci, le jury décidera de la répartition de l'enveloppe budgétaire. Le projet devra être opérationnel avant le 30 novembre 2011 pour être valable et pouvoir prétendre à la récompense.

Le co-financement est autorisé dans la limite des règles nationales d'accompagnement aux entreprises.

Article 6 - Dépenses autorisées

Seuls les frais d'investissement seront pris en compte, les frais de fonctionnement ne seront pas considérés.

Article 7 - Conditions d'octroi

Les actions seront sélectionnées selon plusieurs critères :

- Le projet doit s'inscrire sur le territoire de la Communauté de Communes Jura Sud
- L'impact du projet sur l'amélioration de l'offre touristique tant du point de vue qualitatif (qualité de l'accueil) que quantitatif, une attention toute particulière sera portée aux actions en faveur de l'Enfant.

- L'aspect innovant ou pilote et l'intégration économique du projet à une logique territoriale.
- L'ouverture proposée au public
- Le caractère durable du projet

L'aide sera déterminée en fonction du dimensionnement du projet et de son état d'avancement.

- Pour être valable et pour pouvoir prétendre à la récompense, le projet, pour laquelle la subvention est attribuée devra être opérationnel avant le 30 novembre 2011 et devra être pérenne dans le temps (au moins 2 années consécutives de fonctionnement).

#### Article 8 – Calendrier et processus de sélection

Le calendrier est le suivant :

- Appel à projets : Mai 2011
- Rendu des dossiers : 30 Juillet 2011
- Délibération du jury : avant le 30 Septembre 2011
- Mise en œuvre du projet : avant le 30 novembre 2011

Les projets reçus donneront lieu à un examen par un jury composé de :

- Président de la Communauté de Communes Jura Sud
- Vice-Président de la Commission Tourisme et Patrimoine
- La Commission Tourisme de la Communauté de Communes Jura Sud

Le Président de l'Union Commerciale et Artisanale Jura Sud disposera d'un avis consultatif.

Après expertise des dossiers, l'annonce des résultats sera communiquée par voie postale. Une cérémonie de remise de prix récompensera les lauréats. Les lauréats non présents à la cérémonie de remise des prix ne pourront prétendre à la récompense.

#### Article 9 – Modalités de versement

L'aide sera versée au plus tard le 30 décembre 2011 après vérification de nos services de la bonne exécution du projet. Tout projet peut être initié en amont de la décision du jury même si celui-ci n'aura pas été sélectionné par le jury.

#### Article 10 - Procédures administratives & Communication

Le dossier de candidature doit être remis pour le **30 Juillet 2011**

Dès réception des subsides, les candidats ont jusqu'au **30 novembre 2011** pour réaliser leurs projets. Les structures porteuses devront rendre un dossier de candidature sur le développement du projet et y insérer le plan de financement pour pouvoir prétendre à la récompense.

Tout bénéficiaire d'une aide intercommunale s'engage à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la Communauté de Communes Jura Sud lors de ses entretiens ou contacts avec la presse locale ou les médias.

#### Article 11 - Non exécution du projet

En cas de non-exécution totale ou partielle du projet, les montants non dépensés ou relatifs à des dépenses non acceptées, seront réclamés au responsable du projet qui devra restituer la somme versée par la Communauté de Communes Jura Sud.

#### Article 12 - Informations pratiques

Il convient de constituer un dossier selon le dossier-type de candidature. Seuls les dossiers constitués selon ce modèle seront recevables. Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera déclaré irrecevable.

Le dossier est consultable et téléchargeable sur le site [www.jurasud.net](http://www.jurasud.net), rubrique Economie.

Le dossier peut être demandé auprès de l'Office de Tourisme Jura Sud Tél : 03 84 42 31 57

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **30 Juillet 2011.**

Les dossiers dûment complétés sont à adresser à :

Communauté de Communes Jura Sud

M. le Vice-Président de la Commission Tourisme  
M. Pascal GAROFALO  
87 avenue de Saint-Claude  
39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE

Des documents complémentaires peuvent être joints au dossier dans la mesure où ils apportent des informations pertinentes pour mieux apprécier l'impact du projet.

Le présent règlement constituant cet appel à projets est déposé chez Maître Sage, Huissier de Justice à Saint-Claude où un exemplaire pourra être consulté si besoin.

#### Article 13 - Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Besançon.

La participation à cet appel à projets implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le candidat concoure et accepte le règlement  
Fait à .....le.....  
Signature